C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 22 NOVEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi 22 novembre deux mille vingt et un, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Manon Cadieux et Mélanie Larente, messieurs André Trudel, Aurèle Cadieux, Éric Lévesque, et Pascal Bissonnette, tous conseillers, et formant l'ensemble du conseil.

Était également présente : Madame Laurence Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ASSERMENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2021-2025

La présidente d'élection, Madame Laurence Tardif, confirme l'assermentation des membres du conseil municipal élus pour le mandat des années 2021 à 2025, suite au scrutin du 7 novembre dernier.

POINT 1
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est 19h45, le maire ouvre l'assemblée.

POINT 2
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de l'assemblée

2. Lecture de l'ordre de jour

3. Adoption de l'ordre du jour

4. <u>Administration générale</u>

4.1. PV de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 ;
4.2. Comptes d'octobre 2021 ;
4.3. Correspondance ;
4.4. Période de questions de 10 minutes selon le règlement 80-52;
4.5. Dépôt – Procès-verbal des élections municipales du 7 novembre 2021 ;
4.6. Confirmation de l'assermentation des membres du conseil municipal – mandat 2021-2024 ;
4.7. Nomination – Maire suppléant et autorisation signatures ;
4.8. Nomination – Membres divers comités ;
4.9. Nomination – Représentant au conseil d'administration de la RIDL ;
4.10. Adoption du calendrier des séances du conseil – Année 2022 ;
4.11. Dépôt – Liste des arrérages de taxes en date du 19 novembre 2021 ;
4.12. Confirmation du mandat pour l'élaboration du devis – rampes d'accès ;
4.13. Autorisation aux procureurs de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle ;

5. Sécurité publique

5.1. Adoption du Règlement relatif aux limites de vitesse sur les chemins de la municipalité ;

6. Travaux publics

6.1. MRCAL – service d'ingénierie, correction des heures pour 2022 ;
6.2. Ministère des transports du Québec – permis de voirie entretien et raccordement routier 2022 ;
6.3. Confirmation du mandat pour la reddition de comptes TECQ 2020-2024 ;
6.4. Approbation de la programmation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;

7. Urbanisme et mise en valeur du territoire

7.1. Dérogation mineure 21-070 – 532 Montée du lac Gravel ;
7.2. Dérogation mineure 21-071 – 54 chemin du Tour du lac Gravel ;
7.3. Dérogation mineure 21-072 – 246 Rang 1 Moreau ;
7.4. Dérogation mineure 21-073 – 274 chemin Tour du lac Gravel ;

8. Hygiène du milieu

8.1. Avis de motion – 21-213 Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable ;

9. Loisirs et culture

9.1. Fête de Noël – adoption d'un budget pour les décorations ;

10. Varia

10.1. Demandes d'aide financière :

11. Levée de la séance du conseil

21-11-207 **POINT 3**
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis, le point suivant a été ajouté au point varia.

- Confirmation au titre d'officier de madame Myriam Veaudry ;

ADOPTÉE

POINT 4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21-11-208 **POINT 4.1**
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 a été transmise aux membres du conseil;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2021 soit approuvé.

ADOPTÉE

21-11-209 **POINT 4.12**
CONSIDÉRATIONS DES COMPTES – OCTOBRE 2021

Il est proposé par : André Trudel
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil accepte les registres de chèques suivants pour la période du 1er au 31 octobre 2021:

- le registre des chèques-salaires, totalisant un montant de 28 510.62$ et portant les numéros suivants :

➢ Paiement des salaires : D2100348 à D2100382,

- le registre des chèques généraux, totalisant un montant de 228 842.64$ portant les numéros suivants :

  ➢ Paiement par chèque : C2100041 à C2100042

  ➢ Paiement en ligne : L2100060 à L2100065

  ➢ Paiement direct : P2100234 à P2100253

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

ADOPTÉE

POINT 4.3
CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée au conseil.

POINT 4.4
PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'était présent

21-11-210 **POINT 4.5**
DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 7 NOVEMBRE 2021

Le conseil prend acte du procès-verbal des élections municipales 2021 déposé par la présidente d'élection, Madame Laurence Tardif.

POINT 4.6
ASSERMENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2021-2025

La présidente d'élection, Madame Laurence Tardif, confirme l'assermentation des membres du conseil municipal élus pour le mandat des années 2021 à 2025, suite au scrutin du 7 novembre dernier.

L'assermentation des candidats élus par acclamation a été effectuée le 4 octobre 2021.

L'assermentation des candidats élus lors des élections du 7 novembre 2021 a été effectuée le 12 novembre 2021.

21-11-211 **POINT 4.7**
NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT – AUTORISATION DE SIGNATURES

Il est proposé par Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseiller Aurèle Cadieux, soit nommé pour agir à titre de maire suppléant à partir du 23 novembre 2021, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

21-11-212 **POINT 4.8**
NOMINATION – MEMBRES DIVERS COMITÉ

ATTENDU l'élection municipale du 5 novembre dernier;

ATTENDU QUE différentes responsabilités doivent être attribuées aux élus sur différents comités, conseil d'administration et services municipaux;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

M. André-Marcel Évéquoz, maire :

- Finances
- Gestion du personnel
- Liens avec les organismes
- Lien avec la direction générale
- Service des incendies

M. André Trudel, conseiller, siège # 1 :

- Chemins municipaux (autres que le village)
- Village : rues, bruits, plaintes,
- Service des incendies
- Urbanisme (CCU)
- Ainés
- Sécurité civile (Responsable substitut de la mission Approvisionnement)

Mme Manon Cadieux, conseillère, siège # 2 :

- Loisirs et sports
- Centre Multisports (bâtiment)
- Signalisation et affichage
- Représentant substitut – Régie des déchets de la Lièvre
- Sécurité civile (Responsable substitut de la mission Communication)

M. Éric Lévesque, conseiller, siège # 3 :

- Chemins municipaux (autres que le village)
- Environnement – Lac Gravel
- Représentant – Régie des déchets de la Lièvre
- Sécurité civile (Responsable substitut de la mission Infrastructure)

M. Aurèle Cadieux, conseiller, siège # 4 :

- Maire suppléant
- Aqueduc (eau potable)
- Village : rues, bruits, plaintes
- Urbanisme (CCU)
- Entretien des bâtiments municipaux (autres que le Centre multisports)
- Sécurité civile (Responsable de la mission Approvisionnement)

M. Pascal Bissonnette, conseiller, siège # 5 :

- Aqueduc (eau potable)
- Loisirs et sports
- Fondation de l'environnement
- Entretien des bâtiments municipaux (autres que le Centre Multisports)
- Sécurité civile (Responsable de la mission Services aux personnes sinistrées)

M. Mélanie Larente, conseillère, siège # 6 :

- Bibliothèque
- Internet – Site WEB
- Protection du Lac Gravel – Environnement
- Fondation de l'environnement (substitut)
- Famille
- Sécurité civile (Responsable substitut de la mission Services aux personnes sinistrées)

ADOPTÉE

21-11-213 **POINT 4.9**
NOMINATION – REPRÉSENTANTS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE (RIDL)

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel désigne monsieur Éric Lévesque, conseiller municipal, à titre de représentant de la municipalité au sein du conseil d'administration de la Régie des déchets de la Lièvre.

QUE madame Manon Cadieux, conseillère municipale, soit nommée représentante substitut de la municipalité au sein dudit conseil d'administration.

ADOPTÉE

21-11-214 **POINT 4.10**
ADOPTION – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2022

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour l'année à venir en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2022 qui se tiendront à 19 h 30 aux dates suivantes :

- Lundi 17 janvier 2022
- Lundi 14 février 2022
- Lundi 14 mars 2022
- Lundi 11 avril 2022
- Lundi 9 mai 2022
- Lundi 13 juin 2022
- Lundi 11 juillet 2022
- Lundi 8 août 2022
- Lundi 12 septembre 2022
- Mardi 11 octobre 2022
- Lundi 14 novembre 2022
- Lundi 12 décembre 2022

ADOPTÉE

POINT 4.11
DÉPÔT – LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2021

Le conseil prend acte de la liste des arrérages de taxes en date du 30 novembre 2021, déposée par madame Laurence Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, conformément à l'article 1022, alinéa 1 du *Code municipal du Québec*.

21-11-215 **POINT 4.12**
CONFIRMATION DU MANDAT POUR LA RÉDACTION DE DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCÈS AUX INSTALLATIONS MUNICIPALES (FA) – PROJET DE PETITE ENVERGURE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mont-Saint-Michel désire rendre les collectivités et les milieux de travail plus accessibles, à son bureau municipal et sa salle du conseil, aux personnes en situation de mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ce projet, elle a reçu une d'une subvention dans le cadre du programme fédéral de fonds pour l'accessibilité (FA) – projet de petite envergure ;

CONSIDÉRANT qu'un devis de construction doit être rédigé afin d'assurer la conformité de l'installation des accès au bureau municipal et à la salle du conseil;

CONSIDÉRANT la soumission qui a été déposée au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : André Trudel
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise madame Laurence Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière à octroyer le mandat de rédaction d'un devis pour l'accès au bureau municipal et à la salle du conseil à la firme PLA architecte de Mont-Laurier;

Le conseil municipal autorise Madame Laurence Tardif, secrétaire-trésorière et directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité l'ensemble des documents nécessaires à ladite demande de subvention.

ADOPTÉE

21-11-216 **POINT 4.13**
AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES SYSTÈMES D'ALARME ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC CC-14259-10-21, a mandaté la firme Dunton Rainville, avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Me Pierre-Alexandre Brière, Me Jade Millette et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la municipalité de Mont-Saint-Michel en vertu de la règlementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité ;

Il est proposé par Manon Cadieux,
et résolu à l'unanimité que :

que le conseil autorise Me Pierre-Alexandre Brière, Me Jade Millette et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la règlementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la municipalité de Mont-Saint-Michel faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

POINT 5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

21-11-217 **POINT 5.1**
ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE SUR LES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ ;

ATTENDU l'avis de motion portant le numéro de résolution 21-10-185 donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 21-212 aux limites de vitesse sur les chemins de la municipalité soit, et il est par les présentes, adopté selon ses formes et teneurs.

ADOPTÉE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL

RÈGLEMENT 20-212

RÈGLEMENT RELATIF À LA VITESSE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du règlement a dument été donné à la séance ordinaire du 4 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une présentation du règlement a été faite conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU' une copie du projet a été remise aux membres du conseil lors de l'avis de motion et que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est statué et ordonné, par résolution de ce conseil, et il est par le présent règlement portant le numéro 21-212, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : LE PRÉAMBULE
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – ABROGATION
Le présent règlement abroge tous les autres règlements adoptés antérieurement.

ARTICLE 3 : LIMITE DE VITESSE
Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

Excédant 30km/h sur les chemins suivants :

- Rue de l'Église
- Montée du lac Grave - de l'intersection de la rue Principale sur une distance de 1 km ;
- Montée du lac Gravel – de l'adresse 762, Montée du lac Gravel à l'intersection du chemin Tour du lac Gravel et du Rang 4 Gravel ;
- Rue Lamoureux ;

Excédant 50 km/h sur les chemins suivants :

- 1ère Rue;
- Rue du Moulin
- 2e Rue ;
- Rue du Pont - ;
- 4e Rue ;
- Rue Gravel ;
- Rue Communautaire ;
- Rue Fleurant
- 7e Rue ;
- 8e Rue ;
- Rue Principale – noyau villageois ;
- Montée du lac Gravel – de l'adresse 150 à 762, Montée du lac Gravel ;

Excédant 70 km/h sur les chemins suivants :

- Montée du lac Gravel – de la zone de 30km/h à l'adresse 150, Montée du lac Gravel ;
- 2e Rang Gravel Nord et Sud;
- Rang 3 Gravel;
- Rang 4 Gravel;
- Montée Prud'Homme;
- Montée Vaillancourt;
- Rang 5 Décarie;

ARTICLE 3 : LA SIGNALISATION

La signalisation appropriée sera installée par le responsable de la voirie.

ARTICLE 4 : INFRACTIONS

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANDRÉ-MARCEL ÉVEQUOZ Maire	LAURENCE TARDIF, Directrice générale

Avis de motion et présentation du projet de règlement : 2021-10-04
Adoption du règlement : 2021-11-22
Entrée en vigueur : 2021-11-22

POINT 6 - TRAVAUX PUBLICS

21-11-218 **POINT 6.1**

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 21-10-190 RELATIF AU SERVICE D'INGÉNIERIE RÉGIONAL DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – PROGRAMMATION 2022 ET NOMBRE D'HEURES RÉSERVÉ

ATTENDU que la Municipalité de Mont-Saint-Michel est partenaire de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU l'adoption du guide de gestion des priorités du service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle par le conseil de la MRC le 28 août 2018 (MRC-CC-12993-08-18);

ATTENDU que le guide de gestion des priorités du service d'ingénierie prévoit la transmission des demandes de services par municipalité au plus tard le 31 août pour planification de l'année à venir;

ATTENDU la transmission par la Municipalité de Mont-Saint-Michel de sa demande de service d'ingénierie pour l'année 2022;

ATTENDU la programmation préliminaire préparée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle basée sur les demandes de service complétées par les municipalités et ville signataires de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que ladite programmation préliminaire prévoyait 440 heures pour la Municipalité de Mont-Saint-Michel incluant les heures de surveillance de chantier;

ATTENDU qu'une révision de cette programmation préliminaire a été effectué à la baisse ;

ATTENDU que le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle déposera la programmation finale au conseil de la MRC de novembre tel que défini à l'article 6 de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Manon Cadieux
et résolu à l'unanimité que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel modifie le nombre d'heures réservées, pour l'année 2022, au service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle à la baisse, à savoir 240 heures au lieu de 440 heures.

ADOPTÉE

21-11-219 **POINT 6.2**
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PERMIS DE VOIRIE ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec;

ATTENDANT QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie de Transport Québec pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître-d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité d'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par Transports Québec;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel demande à Transports Québec de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2022 et qu'elle autorise Madame Laurence Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 $ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

2. La Municipalité de Mont-Saint-Michel s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

ADOPTÉE

21-11-220 **POINT 6.3**
CONFIRMATION DU MANDAT POUR LA RÉDACTION DE LA REDDITION DE COMPTES POUR LE PROGRAMME DE TECQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Saint-Michel désire s'assurer de l'exactitude du rapport de reddition de comptes pour la demande de versement de la subvention dans le cadre de la TECQ 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit approuver le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation révisée de travaux version no1 (dossier # 88-79110) ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT la soumission qui a été déposée au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise madame Laurence Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière à octroyer le mandat de reddition de comptes dans le cadre du Programme de subvention TECQ 2019-2023 à la firme Groupe Laurence de Mont-Laurier;

Le conseil municipal autorise Madame Laurence Tardif, secrétaire-trésorière et directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité l'ensemble des documents nécessaires à ladite demande de subvention.

ADOPTÉE

21-11-221 **POINT 6.4**
APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) VERSION # 2 POUR LES ANNÉES 2019-2023 COMPORTANT DES COÛTS RÉALISÉS ET DES COÛTS PRÉVUS

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que la municipalité est admissible à une subvention de 746 481$ provenant de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT la réception de la lettre, datée du 8 juillet 2021, confirmant l'octroi d'une subvention additionnelle de 173 625$ provenant de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) pour un total de 920 106$;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mélanie Larente
et résolu à l'unanimité, ce qui suit:

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation révisée de travaux version no2 (dossier # 88-79110) ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux, version no2 (dossier # 88-79110) ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

POINT 7 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

21-11-222 **POINT 7.1**
DÉROGATION MINEURE LOT 6 478 643 SITUÉ AU 532 MONTÉE DU LAC GRAVEL À MONT-SAINT-MICHEL

ATTENDU qu'il y a présence d'un cours d'eau intermittent sur le terrain au 532 Montée du Lac Gravel à Mont-Saint-Michel ;

ATTENDU que la future construction sera construite sur un terrain de 5526,4 mètres carrés;

ATTENDU qu'une fenêtre verte de 5 mètres de largeur a déjà été déboisée antérieurement dans la bande de protection riveraine et que changer l'emplacement préconisé entrainera un déboisement excessif;

ATTENDU que la demande pour la localisation de la nouvelle construction ne respectera le 10 mètres de protection riveraine;

ATENDU que le coin sud-ouest de la nouvelle construction empiètera de 6,7 mètres pour le coin avant droit dans la marge de 18 mètres prescrite au règlement de zonage ;

ATTENDU que la nouvelle construction ne répond pas aux dispositions de la loi 67 instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau depuis mars 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mélanie Larente,
Et résolut à l'unanimité que

La demande de dérogation mineure numéro 21-070 de Luce Parent et Marco Turco pour le 532 Montée du Lac Gravel à Mont-Saint-Michel, lot 6 478 643 (en voie de dépôt), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle est refusée.

ADOPTÉE

21-11-223 **POINT 7.2**
DÉROGATION MINEURE LOT 5 390 248 SITUÉ AU 54 CHEMIN TOUR DU LAC GRAVEL À MONT-SAINT-MICHEL

ATTENDU qu'une partie de galerie et un abri d'auto empiète dans la marge de recul de 18 mètres de la ligne des hautes eaux prescrite au règlement de zonage;

ATTENDU que la demande de fermeture d'une partie de galerie et de l'abri d'auto pour devenir une surface habitable, constitue un changement d'usage;

ATTENDU que la partie du bâtiment où constitue le changement d'usage bénéficie d'une dérogation mineure #13-047 ;

ATTENDU qu'aucun préjudice n'est causé au voisinage ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Éric Lévesque
Et résolut à l'unanimité que

La demande de dérogation mineure numéro 21-071 de Claudine Prévost et Serge Jalbert pour le 54, chemin Tour du lac Gravel à Mont-Saint-Michel, lot 5 390 248, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle est acceptée.

ADOPTÉE

21-11-224 **POINT 7.3**
DÉROGATION MINEURE LOT 6 478 643 SITUÉ AU 532 MONTÉE DU LAC GRAVEL À MONT-SAINT-MICHEL

ATTENDU que la résidence a fait l'objet d'une reconstruction suite à un incendie, sous le permis #08-009 émis le 8 janvier 2008 ;

ATTENDU que la résidence a été reconstruite à l'endroit original mais ne respectant pas les dimensions d'origine, ce qui a entrainé le non-respect des marges de recul avant de 10 mètres des routes Rang 1 Moreau et la 311 ;

ATTENDU qu'une remise en tôle est située dans la marge avant de 10 mètres de la route 311 ;

ATTENDU qu'une remise en bois est située de part et d'autre du coté sud-est empiétant sur le lot #5 390 565 ;

ATTENDU que cette situation perdure depuis plus de 13 ans et que cela ne cause aucun préjudice au voisinage ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Cadieux
Et résolut à l'unanimité que

La demande de dérogation mineure numéro 21-072 de Diane Foisy et Michel Robidoux pour le 246, Rang 1 Moreau à Mont-Saint-Michel, lot 5 390 566, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle est acceptée.

ADOPTÉE

21-11-225 **POINT 7.4**
DÉROGATION MINEURE LOT 5 390 350 SITUÉ AU 274 CHEMIN TOUR DU LAC GRAVEL À MONT-SAINT-MICHEL

ATTENDU qu'un bâtiment accessoire (remise-garage) a fait l'objet d'un permis de construction en mars 1986 ;

ATTENDU que ce bâtiment accessoire est situé à 1,76 mètre du bâtiment principal et ne respecte pas la marge prescrite de 2 mètres entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal ;

ATTENDU que cette situation perdure depuis plus de 35 ans et que cela ne cause aucun préjudice au voisinage ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Éric Lévesque
Et résolut à l'unanimité que

La demande de dérogation mineure numéro 21-073 de Isabelle Moisan et Stéphane Proulx pour le 274 chemin Tour du lac Gravel à Mont-Saint-Michel, lot 5 390 350, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle est acceptée.

ADOPTÉE

POINT 8 – HYGIÈNE DU MILIEU

21-11-226 **POINT 8.1**
AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 21-213 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Éric Lévesque

qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le nouveau règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

DISPENSE DE LECTURE
Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro 20-213 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

21-11-227 **POINT 9.1**

ADOPTION D'UN BUDGET POUR LA FÊTE DE NOËL 2021

ATTENDU que la municipalité a entériné une politique familiale avec un plan d'action;

ATTENDU que plusieurs familles de Mont-Saint-Michel ont soulevé le désir d'assister à des activités familiales au cœur de la municipalité ;

ATTENDU que la municipalité désire relacer les activités dans la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité que :

Le conseil municipal autorise l'organisation d'une fête de Noël 2021 ;

Le conseil autorise une dépense maximale de 1 000$ pour l'implantation et la décoration du parc du village pour la tenue de la fête de Noël 2021 ;

ADOPTÉE

POINT 10 - VARIA

21-11-228 **POINT 10.1**
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE REMISE DE BOURSE D'ÉTUDES POUR UN FINISSANT DE NOTRE MUNICIPALITÉ – CENTRE CHRIST-ROI

ATTENDU la demande de bourse d'études aux finissants(es) 2021 du Centre Christ-Roi, datée du 22 octobre 2021;

ATTENDU QU'une bourse pourrait être remise à un(e) étudiant(e) finissant(e) de la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- Qu'une bourse de 300 $ soit offerte au Centre Christ-Roi – Éducation des adultes, pour remettre à un(e) étudiant(e) finissant(e) de Mont-Saint-Michel qui aura démontré du sérieux et de la persévérance dans sa formation et qui continuera ses études pour obtenir un D.E.P. ou un D.E.C.;
- Dans l'hypothèse où aucun finissant méritant ne proviendrait de notre municipalité, la bourse ne serait pas octroyée et remise à la municipalité. Ce montant sera versé au moment où nous aurons été informés qu'il y aura un(e) étudiant(e) éligible à recevoir cette bourse;

ADOPTÉE

21-11-229 **POINT 10.2**
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FONDATION MARTIN-PAQUETTE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de don de la Fondation Martin Paquette pour le soutien financier aux familles d'enfants atteints du cancer ou de maladies rares et qui doivent se déplacer dans les grands centres pour recevoir des soins spécialisés.

ATTENDU QUE cette année le contexte de Covid-19 ne permet pas d'organiser des activités de financement pour la Fondation ;

ATTENDU QUE la Fondation poursuit son mandat d'aide aux familles ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil
De donner un montant de 200 $ suite à cette demande de don.

ADOPTÉE

21-11-230 **POINT 10.3**

DEMANDE DE COMMANDITE – ORGANISATION PARTICIPATIVE DES PARENTS DE L'ÉCOLE DE MONT-SAINT-MICHEL

ATTENDU la demande d'aide financière de l'Organisation participative des parents (OPP) de l'École Sacré-Cœur, datée du 20 octobre 2021;

ATTENDU QUE cette aide financière servira aux activités physiques des enfants de l'école qui se déroulent durant les heures de classe;

ATTENDU QUE l'OPP procèdera à l'organisation de campagnes de financement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel verse une aide financière qui égalera la somme du total des campagnes de financement, et ce jusqu'à concurrence de 1000 $, pour les activités annuelles des enfants de l'École Sacré-Cœur, conditionnellement à ce que l'OPP s'engage à publiciser la participation financière de la Municipalité à leurs activités;
2. D'affecter un montant maximal de 1 000$ provenant du surplus accumulé non affecté afin de couvrir cette dépense.

ADOPTÉE

21-11-231 **POINT 10.4**
DEMANDES D'AIDE FINANCIÈREE À LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Que les demandes d'aide financière suivantes sont refusées :

- Le regroupement du PRISME
- Fondation la Traversée
- La Maison Lyse-Beauchamp – projet Abris-bus.

ADOPTÉE

21-11-232 **POINT 10.5**
NOMINATION DE MADAME MYRIAM VEAUDRY EN TANT QU'OFFICIER AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que madame Myriam Veaudry a complété avec succès sa formation d'officier en service incendie ;

Il est proposé par : André Trudel
Et résolu à l'unanimité du conseil que :
Que madame Myriam Veaudry soit nommée au poste d'Officier au sein du service de sécurité incendie en date du 22 novembre 2021.

ADOPTÉE

21-11-233 **POINT 11**
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil que :
La séance soit levée. Il est 21H30.

ADOPTÉE

ANDRÉ-MARCL ÉVÉQUOZ	LAURENCE TARDIF
Maire	Directrice générale

Je, André-Marcel Évéquoz, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ, MAIRE